Image not found or type unknown

Rétractation d'achat de quad doccassion

Par **Alix0**, le **16/12/2013** à **23:28**

Bonjour,
J'ai vendu mon quad il y a 4 jours, le JH l'a essayé, j'avais été voir le garagiste pour qu'il regarde un peu l'état général pour savoir combien je pouvais lui vendre, et si il y avait des choses à refaire.
Celui ci m'a dit que je pouvais, le vendre 2000€ et qu'il y avait 100€ Max de frais dessus donc je lui ai vendu 1800€.
Après 4 jours, il le rappelle et veut se rétracter car les roulements sont casses. le garagiste le dit que si il la essayer, il aurait dû le sentir et moi aussi, et qu'il a sûrement du rouler comme un tare avec ....
Est ce un vise caché, vu que j'ignorais qu'il y avait un problème, qui n'est pas forcément de ma faute vu que ça faisait un an que je roulais avec sans soucis, j'avais changé les pneus 2 mois avant , le garagiste n'avait rien vu d'anormal...
A t il le droit de se rétracter?

Merci

Par **Philp34**, le **17/12/2013** à **07:54**

Si je puis vous être utile...

Bonjour,

Le délai de réflexion ou de rétractation d'une vente d'un bien ne s'applique pas entre particuliers.

Par contre, l'appel à la garantie légale s'agissant du vice caché de la chose vendue visée à l'article 1641 du Code Civil OUI et ce, combien même vous n'en auriez pas eu connaissance.

Toutefois, l'acheteur doit prouver que cette chose était déjà atteinte d'un défaut caché avant la conclusion de la vente et pour cela faire appel à une expertise.

Salutations.

Par **janus2fr**, le **17/12/2013** à **08:59**

Bonjour,
Je confirme totalement les propos de Philp34.
L'acheteur ne peut ici, qu'invoquer la garantie des vices cachés (et non vise caché).
Pour ce faire, il doit démontrer que le problème existait déjà au moment de la vente et qu'il ne pouvait pas s'en convaincre malgré examen attentif et essai du véhicule.
Cette démonstration devant être apportée par expertise.
C'est généralement très difficile, même si pas impossible.
A vous de voir donc si vous sentez que l'acheteur pourrait aller jusqu'à la procédure ou pas, ou si vous préférez régler cela à l'amiable.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés